

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2024-05-001

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	11
Nombre de suffrages exprimés	:	11
(POUR : 11 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		
Date de la convocation du Conseil Municipal	:	22/05/2024

Étaient présents : CONTE Josiane, COURNUT Evelyne, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, FOISSAC Laurette, CASTELNAU Dorothee, RESCOUSSIÉ Damien, ROUMIGUIÉ Alexandre, FIGEAC Valentin,

Étaient excusés : PERIÉ Cécile, JOSEPH Delphine, ESCOBOSA Alain,

Monsieur Valentin FIGEAC a été désigné en qualité de secrétaire.

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance publique du mardi 9 avril 2024,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance publique du mardi 9 avril 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- d'**APPROUVER** le procès-verbal du conseil municipal du mardi 9 avril 2024.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.



Le Maire,

Francis FIGEAC.

Le secrétaire de séance,

Valentin FIGEAC.

Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 29 MAI 2024

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2024-05-002

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	11
Nombre de suffrages exprimés	:	11
(POUR : 11 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		

Date de la convocation du Conseil Municipal	:	22/05/2024
---	---	------------

Étaient présents : CONTE Josiane, COURNOT Evelyne, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, FOISSAC Laurette, CASTELNAU Dorothee, RESCOUSSIÉ Damien, ROUMIGUIÉ Alexandre, FIGEAC Valentin,

Étaient excusés : PERIÉ Cécile, JOSEPH Delphine, ESCOBOSA Alain,

Monsieur Valentin FIGEAC a été désigné en qualité de secrétaire.

OBJET : Adhésion au groupement de commandes portés par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute Loire (SDE43), des Hautes-Pyrénées (SDE65), du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL66), du Tarn (SDET), et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique.

Le conseil municipal de la commune de BELFORT DU QUERCY,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;

- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Belfort du Quercy, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- de l'adhésion de la commune de [nom de la commune] au groupement de commandes précité.
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- d'Autoriser Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- de prendre acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- de prendre acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Belfort du Quercy, et ce sans distinction de procédures.
- de s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- d'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Belfort du Quercy,

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents.


Francis FIGEAC.


Le secrétaire de séance,


Valentin FIGEAC.

Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 29 MAI 2024

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL**Délibération n°2024-05-004**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	11
Nombre de suffrages exprimés	:	11
(POUR : 11 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22/05/2024

Étaient présents : CONTE Josiane, COURNOT Evelyne, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, FOISSAC Laurette, CASTELNAU Dorothee, RESCOUSSIE Damien, ROUMIGUIÉ Alexandre, FIGEAC Valentin,**Étaient excusés** : PERIÉ Cécile, JOSEPH Delphine, ESCOBOSA Alain,

Monsieur Valentin FIGEAC a été désigné en qualité de secrétaire.

OBJET : Adhésion au service santé-prévention du Centre de Gestion du Lot,

VU les articles L.812-3 à L.812-5 du code général de la fonction publique ;
VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;
VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot a décidé, par une délibération en date du 26 novembre 2023, de créer un service santé-prévention.

Le Maire présente la convention correspondante, qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**DÉCIDE****A l'unanimité des membres présents****Article 1** : d'AUTORISER Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de gestion du Lot.**Article 2** : d'INSCRIRE au budget primitif de l'exercice 2024, les crédits destinés à financer la dépense correspondante.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Francis FIGEAC.

Le secrétaire de séance,

Valentin FIGEAC.

Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : **29 MAI 2024**

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2024-05-005

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	11
Nombre de suffrages exprimés	:	11

(POUR : 11 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22/05/2024

Étaient présents : CONTE Josiane, COURNUT Evelyne, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, FOISSAC Laurette, CASTELNAU Dorothee, RESCOUSSIÉ Damien, ROUMIGUIÉ Alexandre, FIGEAC Valentin,

Étaient excusés : PERIÉ Cécile, JOSEPH Delphine, ESCOBOSA Alain,

Monsieur Valentin FIGEAC a été désigné en qualité de secrétaire.

OBJET : Voirie Communale 2023 : demande de subvention au titre des Amendes de Police,

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des travaux réalisés au cours de l'année 2023 sur divers chemins communaux (route de Barthes, route de Carretier, route d'Albugues). Ces travaux entièrement à la charge de la commune se sont élevés à 18 737,57 € HT.

Il rappelle que le Département du Lot procède à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10 000 habitants.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département du Lot au titre de la répartition des produits des amendes de police pour l'opération susvisée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à apposer toute signature nécessaire au règlement de ces dossiers.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et en ci-dessus.



Le Maire,

Francis FIGEAC.

Le secrétaire de séance,

Valentin FIGEAC.

Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : **29 MAI 2024**

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2024-05-006

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	11
Nombre de suffrages exprimés	:	11
(POUR : 11 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22/05/2024

Étaient présents : CONTE Josiane, COURNOT Evelyne, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, FOISSAC Laurette, CASTELNAU Dorothee, RESCOUSSIE Damien, ROUMIGUIE Alexandre, FIGEAC Valentin,

Étaient excusés : PERIE Cécile, JOSEPH Delphine, ESCOBOSA Alain,

Monsieur Valentin FIGEAC a été désigné en qualité de secrétaire.

OBJET : Rénovation thermique et restructuration de la salle des fêtes : demande de subvention au titre du Fonds d'Aide pour les Solidarités Territoriales (FAST).

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du programme d'investissement en cours pour l'année 2024 concernant la rénovation thermique et la restructuration de la salle des fêtes avec aménagement d'une salle associative. Le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un estimatif au stade études et avant-projet à 396 933 € HT, soit 476 319 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du Département au titre du Fonds d'Aide pour les Solidarités Territoriales (FAST),

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date de lancement de l'appel d'offre : Septembre 2024,
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Novembre 2024,
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : Avril 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de réaliser les travaux pour la rénovation thermique et la restructuration de la salle des fêtes située 60, place de l'église pour un montant prévisionnel de 43 424,10 € HT

- **S'ENGAGE** à réaliser ces travaux sur les années 2024 / 2025 (commencement dernier trimestre 2024) et les inscrire au budget communal en section d'investissement,

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès du Département au titre du FAST à hauteur de 20%,

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus.



Le Maire,

Francis FIGEAC.

Le secrétaire de séance,

Valentin FIGEAC.

Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 29 MAI 2024

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2024-05-007

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	11
Nombre de suffrages exprimés	:	11
(POUR : 11 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		
Date de la convocation du Conseil Municipal	:	22/05/2024

Étaient présents : CONTE Josiane, COURNUT Evelyne, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, FOISSAC Laurette, CASTELNAU Dorothee, RESCOUSSIÉ Damien, ROUMIGUIÉ Alexandre, FIGEAC Valentin,

Étaient excusés : PERIÉ Cécile, JOSEPH Delphine, ESCOBOSA Alain,

Monsieur Valentin FIGEAC a été désigné en qualité de secrétaire.

OBJET : Rénovation thermique et restructuration de la salle des fêtes : demande de subvention auprès de la RÉGION OCCITANIE au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics (ERP),

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du programme d'investissement en cours pour l'année 2024 concernant la rénovation thermique et la restructuration de la salle des fêtes avec aménagement d'une salle associative. Le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un estimatif au stade études et avant-projet à 396 933 € HT, soit 476 319 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région Occitanie au titre de la **rénovation énergétique des bâtiments publics (ERP),**

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date de lancement de l'appel d'offre : Septembre 2024,
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Novembre 2024,
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : Avril 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DÉCIDE de réaliser les travaux pour la rénovation thermique et la restructuration de la salle des fêtes située 60, place de l'Eglise pour un montant prévisionnel de 43 424,10 € HT
- S'ENGAGE à réaliser ces travaux sur les années 2024 / 2025 (commencement dernier trimestre 2024) et les inscrire au budget communal en section d'investissement,
- AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics (ERP), à hauteur de 20%,

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus.



Le Maire,

Francis FIGEAC

Le secrétaire de séance,

Valentin FIGEAC.

Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 29 MAI 2024

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2024-05-003

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	11
Nombre de suffrages exprimés	:	11
(POUR : 11 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		
Date de la convocation du Conseil Municipal	:	22/05/2024

Étaient présents : CONTE Josiane, COURNUT Evelyne, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, FOISSAC Laurette, CASTELNAU Dorothée, RESCOUSSIÉ Damien, ROUMIGUIÉ Alexandre, FIGEAC Valentin,

Étaient excusés : PERIÉ Cécile, JOSEPH Delphine, ESCOBOSA Alain,

Monsieur Valentin FIGEAC a été désigné en qualité de secrétaire.

OBJET : Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables sur le territoire de la commune de Belfort du Quercy.

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le conseil municipal,

- après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération (consultables en mairie du 17 au 27 mai 2024, (ayant fait l'objet d'un courrier aux administrés concernés),
- après consultation en date du 16 mai 2024 des organes délibérants de l'EPCI dont il est membre,
- et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

Article 1 :

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.

Article 2 :

- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique du Département du Lot et amputation à l'EPCI Communauté des Communes du Pays de Lalbenque-Limogne et à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de [SCOT]

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents



Le Maire,

Francis FIGEAC.

Le secrétaire de séance,

Valentin FIGEAC.

Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 29 MAI 2024

ANNEXE 1 à la délibération N°2024-05-003 du 28 mai 2024 du conseil municipal de la commune de BELFORT DU QUERCY identifiant des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023

IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION

Identification de la Zone (lieu(x)-dit(s))	Références cadastrales des parcelles	Contenance de la zone (ha)	Nature/usage support (avant EnR)	Type d'énergie renouvelable proposé
Place de l'Eglise	BH 129-130-131-132-208	0.53	Bâtiments communaux	Solaire photovoltaïque toiture
Mairie de Belfort	BH 146-337-279	0.12	Bâtiments communaux	Solaire photovoltaïque toiture
NOTRE DAME	BH 205 - 340	1.09	Bâtiments agricoles	Solaire photovoltaïque toiture
CLAVEL	BL 945-946-948-949 BK 23	1.76	Bâtiments agricoles	Solaire photovoltaïque toiture
PERRINET	BD 159	0.09	Bâtiments agricoles	Solaire photovoltaïque toiture
LE FAURE	BI 149	1.35	Bâtiments agricoles	Solaire photovoltaïque toiture
PIBOULS	BD 163	0.26	Hangars communaux	Solaire photovoltaïque toiture
LA PLANE	BN 106	0.37	Bâtiments agricoles	Solaire photovoltaïque toiture
POURTALLIE	AL 38-43-44-147-148-150 AK 174-176	9.00	Bâtiments agricoles	Solaire photovoltaïque toiture
HELIOS	BN 72-82-23-24-64-86-89-90	4.12	Bâtiments agricoles	Solaire photovoltaïque toiture
GALDUS	AN 19-29-126-127	1.94	Bâtiments agricoles	Solaire photovoltaïque toiture
HEBRARD	AL 143-144-145-146	0.91	Bâtiments agricoles	Solaire photovoltaïque toiture
TROTOCCO	AR- AP 160	14.87	Bâtiments agricoles	Solaire photovoltaïque toiture
MARAVAL	AT 195	0.21	Bâtiments agricoles	Solaire photovoltaïque toiture
GEISSE	AX 215-216-226	1.76	Bâtiments agricoles	Solaire photovoltaïque toiture
LE TEULIER	BH 240-241-243 AW 38-39-40	1.21	Bâtiments agricoles	Solaire photovoltaïque toiture
ALIBERT	AT 3-90	1.91	Bâtiments agricoles	Solaire photovoltaïque toiture
RIVIERE HAUTE	AT 95-96	4.00	Bâtiments agricoles	Solaire photovoltaïque toiture
LE PECHET	BM 255-257-258	1.84	Bâtiments agricoles	Solaire photovoltaïque toiture
MESSINE	AB 310	1.05	Bâtiments agricoles	Solaire photovoltaïque toiture
VICARY	BK 63 – BI 105	0.33	Bâtiments agricoles	Solaire photovoltaïque toiture
PAX	BC 65-66-71	2.59	Bâtiments agricoles	Solaire photovoltaïque toiture
LAMOTHE	BH 74-76 AV 119 – BD 10	2.14	Bâtiments agricoles	Solaire photovoltaïque toiture
PECH GRAND	BI 74	3.62	Bâtiments agricoles	Solaire photovoltaïque toiture
LES BOUYSSOLES	AX 183-184	0.42	Bâtiments agricoles	Solaire photovoltaïque toiture
SAINT FLEURIEN	AX 131-263-264	1.34	Bâtiments agricoles	Solaire photovoltaïque toiture
GAUBILLE	AY 146-115-147-174-175	2.45	Bâtiments agricoles	Solaire photovoltaïque toiture
LA CAVE	AZ 52	0.62	Bâtiments agricoles	Solaire photovoltaïque toiture
BARTHE	AZ 120-325	0.96	Bâtiments agricoles	Solaire photovoltaïque toiture
GARY BAS	AZ 22-28	0.72	Bâtiments agricoles	Solaire photovoltaïque toiture
CAMINEL	AY 118-14	1.10	Bâtiments agricoles	Solaire photovoltaïque toiture
LA BRUNE	BD 115	1.05	Terres	Solaire photovoltaïque au sol
OLIVES	BL 81-113-114	1.66	Bâtiments agricoles	Solaire photovoltaïque toiture

(Conformément à la loi 2023-175 du 10 mars 2023, les parcelles désignées en zones d'accélération sur le territoire du parc national des Causses du Quercy ne concernent que les toitures des bâtiments identifiés ainsi que les parkings attenants.)

+ plan(s) au besoin suivant découpages

ANNEXE 2 à la délibération N°2024-05-003 du 28 mai 2024 du conseil municipal de la commune de BELFORT DU QUERDCY identifiant des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023

BILAN DE LA CONCERTATION

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ainsi de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations aux suites données.

Modalités de consultation :

La concertation du public, relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables, s'est déroulée :

- par consultation du dossier aux heures d'ouverture de la mairie du 18 mai au 27 mai 2024 inclus,
- par l'envoi d'un courrier aux personnes concernées.

Le public était invité à donner son avis, ses observations :

- par retour de courrier au 301, rue du bourg 46230 Belfort du Quercy du 18 au 27 mai 2024.

Avis recueillis :

Dans le cadre de la concertation, 0 (zéro) avis, ont été déposés :

Avis portant sur le thème suivant	Identification de(s) (la) Zone(s) (lieu(x)-dit(s))	Avis favorable		Avis défavorable		Suites données Motif
		Nombre	Motif	Nombre	Motif	

Néant